

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **12 février 2024** suivant la convocation adressée le 02 février 2024, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 60 présents
7 pouvoirs
6 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Alain MEUNIER comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Claire NEURY, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Anaïs SCALA, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs, Pascal ARMANET, Gilbert BADEZ, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Patrick CUGNIET, Bernard CREZE, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, , Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Corinne ZIEMIANCZYK donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD
Martial SIMONDANT donne pouvoir à Michelle LAMOURY,
Yves AUFRANC donne pouvoir à Gilles DUSSAULT,

EXCUSES :

Bernard BAJAT,
Daniel CHEMINEL,
Emilie LEVIEUX,
Christian CHEVALLIER,
Thierry DUBUC,
Patrick CHAUMAT,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, salue la presse et les auditeurs « Facebook ».

Le Président félicite Pascal ARMANET pour son élection en tant que maire de la commune de St-Agnin sur Bion.

Il accueille ensuite Claire NEURY qui, est nommée Conseillère Communautaire pour la commune de St-Jean de Bournay (en remplacement de Christine MATRAT).

Rapporteur : Sébastien METAY

EXTRAIT N°001-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique : Rapport Annuel 2023 sur le Développement Durable.

En vue de construire un monde plus durable et plus solidaire, 193 Etats dont la France se sont engagés collectivement en septembre 2015 pour atteindre 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030. Ces 17 objectifs ambitieux de transformation de la société proposent une nouvelle feuille de route universelle pour les peuples, la planète, la terre, la prospérité et les partenariats.

Par le suivi de ces objectifs, les 193 Etats rendent compte chaque année de leurs avancées devant l'Organisation des Nations Unies, lors du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sur le développement durable, à New York.

La France identifie dans le Code de l'Environnement, à l'article L.110-1, les cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les intercommunalités participent à ces objectifs à leur échelle. L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Il vise à apporter un éclairage transversal, via le prisme du développement durable, sur les politiques publiques et les actions mises en œuvre par l'intercommunalité.

En 2023, une nouvelle méthode d'élaboration du rapport développement durable avait été proposée dans l'objectif de bénéficier :

- d'une vision globale et concrète du rôle de l'intercommunalité dans la mise en œuvre du développement durable au regard de l'ensemble de ses compétences ;
- d'un outil collectif et partagé en interne grâce à la participation active de l'ensemble des politiques de la communauté de communes, mettant en évidence la transversalité du développement durable et la contribution de chaque direction ;
- d'un outil pédagogique, facile d'accès et valorisable à divers endroits et auprès de différents publics (élus, partenaires, habitants...), rendant ainsi lisible l'engagement de Bièvre Isère Communauté en matière de développement durable.

La version du rapport ci-annexée se veut être une étape vers ce triple objectif. Elle se verra améliorée d'une année sur l'autre, tenant compte des propositions aussi bien internes qu'externes.

Pour l'édition 2023 du rapport, l'ensemble des directions de Bièvre Isère Communauté ont, courant décembre et début janvier 2024, apporté leurs connaissances pour :

- évaluer la contribution globale des politiques structurantes et transversales de Bièvre Isère Communauté au regard des cinq piliers du développement durable (chapitre 1 du rapport) ;
- présenter, au regard des enjeux mis en évidence dans le projet de territoire et le plan climat air énergie et en lien avec les Objectifs mondiaux de Développement Durable, une sélection d'actions concrètes réalisées en 2023 ou prévues en 2024 par Bièvre Isère Communauté (chapitre 2 du rapport).

Les élus du conseil communautaire disposent ainsi d'une analyse stratégique et opérationnelle de l'intercommunalité dans la prise en compte du développement durable, qui vise à éclairer et enrichir le débat d'orientation budgétaire au regard des enjeux de développement durable mondiaux, nationaux et locaux.

Vu l'avis de la commission en date du 30 janvier 2024,

Vu l'article L.110-1 du code de l'environnement portant définition de développement durable,

Vu le décret n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le Rapport de Développement Durable 2023 de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du Rapport de Développement Durable 2023 pour l'élaboration des Budgets Primitifs 2024.

Christophe VIGNON confirme l'intérêt de ce rapport. Cependant, il lui semble que les objectifs envisagés sur la généralisation des stationnements sécurisés pour les usagers des sites (p20), soit de favoriser le passage à l'acte des déplacements en vélo, ne sont pas suffisants. Il assure que ce qui, concrètement, permettrait le passage à l'acte, serait plutôt les aménagements que les collectivités vont pouvoir mettre en place pour pouvoir faire du vélo.

De même, il souligne que les perspectives 2024 sur le schéma de circulations douces sont un peu « légères ». Il s'agit seulement de la poursuite des rencontres avec les communes avec des discussions et du conseil autour des aménagements. Ces démarches sont effectivement indispensables, mais si on veut que les gens prennent leur vélo, la chose la plus importante est de passer à l'acte et de réaliser des aménagements.

Concernant la mobilité, Evelyne COLLET précise que Bièvre Isère a lancé plusieurs projets dont l'achat de vélos pour du prêt longue durée ouvert à toute la population (printemps 2024).

Elle rappelle cependant que le schéma des circulations douces est réalisé au titre de l'aménagement du Territoire et que Bièvre Isère n'a pas la compétence Voirie. Cela limite donc les actions étant donné que 95 % des voies sont départementales.

Les voies de Bièvre Isère ne sont pas suffisamment larges pour faire des voies cyclables mais Bièvre Isère reste en lien avec le Département. Des moyens d'aménager des voies de circulations douces sont en cours comme le projet avec La Côte St André pour rejoindre le parking relais, le projet avec Faramans et Penol pour réaliser une liaison douce entre les 2 communes ou le projet avancé entre Brezins et St Etienne de St Geoirs.

Les élus sont conscients qu'il faut améliorer les aménagements et étudient des solutions pour accompagner ce qu'il est possible de faire. 2024 va voir avancer plusieurs voies douces qui vont permettre de relier les communes entre elles.

Le Président ajoute qu'il y a 2 projets d'installation de Vélobox sécurisés (avec des possibilités de recharge) en cours sur le PIM Rival à La Côte St-André et sur le parking relais de St-Etienne de St-Geoirs.

Deux manières d'analyser la situation : regarder le verre à moitié vide ou à moitié plein. Bièvre Isère est dans une multiplicité d'interventions. Sur du long terme avec la réhabilitation des bâtiments sur le territoire mais également sur des impacts à cours termes avec par exemple la plantation d'arbres pour que le bâtiment du siège soit très rapidement protégé du soleil...

Pour conclure, le Président félicite l'ensemble des services pour le travail accompli, la collecte de l'information et la prise de conscience par les services de tout ce qu'il fallait que Bièvre Isère « porte ». La mobilité n'est pas une chose simple et la collectivité essaye de la porter au jour le jour.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Catherine CARRON

EXTRAIT N°002-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente également les politiques menées par la Communauté de communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission en date du 08 février 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2023 en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Président explique que, regroupée en services, notre intercommunalité mène différentes politiques aux missions multiples et transversales.

Ces politiques couvrent le développement économique et touristique, l'aménagement du territoire, l'environnement (eau, assainissement, déchets) les transitions écologiques, la mobilité, l'action culturelle, le sport, la famille, la santé et la solidarité...

Elles s'organisent autour de pôles ressources pilotés par l'administration générale : finances et prospective, évaluation des politiques publiques, ressources humaines, techniques, informatiques.

Cette année, la construction budgétaire a été réalisée notamment au travers de réunions interservices puis de réunions entre les services et les vice-présidents, et enfin, par 1 séminaire budgétaire permettant à l'ensemble des conseillers de comprendre la situation financière actuelle et à venir de Bièvre Isère.

Ce travail préliminaire a jeté les bases d'un cadre financier et budgétaire incluant la priorisation des projets structurants pour l'année 2024 et d'esquisser ceux jusqu'à la fin de la mandature.

Nous avons également analysé les équilibres budgétaires et l'évolution prospective des principaux indicateurs financiers.

À la lumière de ces éléments, l'examen approfondi de nos indicateurs financiers a mis en évidence plusieurs constats majeurs :

- La capacité de désendettement demeure à un niveau correct (3 ans en 2022, 7 ans prévu en 2023) (max fixé ensemble 8 ans)
- Cependant, le taux d'épargne brute ou taux de Capacité d'Auto-Financement (CAF) Brute de Bièvre Isère décroît chaque année.
En 2019, le taux de CAF brute était de 13 %, se réduisant à 11 % en 2022. Taux de 10 % mini fixé ensemble également.
- Malgré des révisions légales des bases fiscales, les recettes, en particulier fiscales, ne progressent pas aussi rapidement que les coûts de matières premières, d'énergies, de l'inflation.
- Les dotations de l'État restent constantes sans prise en compte de l'inflation ou aux nouvelles mesures imposées aux collectivités locales.

Consciente de ces enjeux, Bièvre Isère a mis en place des mesures pour atténuer ces impacts, notamment un plan de sobriété, un plan de déploiement de la collecte en Apport Volontaire, le développement de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation et la revente d'énergie, pour ne citer que quelques réalisations.

Malgré ces efforts, le poids des augmentations absorbées n'est pas suffisamment compensé. (inflation cumulée de 14,65 % et évolution des prix approchant les 17 % depuis 2021)

Pour Bièvre Isère, depuis 2021 hausse de l'énergie de 79 %. Elle représente maintenant 17 % du budget de fonctionnement contre 10 % en 2021. Autres exemples, les assurances : + 60 % entre 2021 et 2023. La TGAP + 65 %.

La préparation budgétaire 2024 s'est donc concentrée sur plusieurs axes, notamment :

- une surveillance régulière et une anticipation de l'effet ciseaux mécanique
- la non-intégration de propositions nouvelles non urgentes sans nouvel examen plus approfondi,
- et la nécessité de reposer les fondamentaux de nos missions premières pour poursuivre leurs exécutions dans les meilleures conditions possibles jusqu'à la fin de la mandature.

Il est donc essentiel de définir de nouveaux axes stratégiques, tels que :

- l'équilibre entre une interco de services et une interco de projets
- et l'équité entre les communes, acteurs, usagers et habitants du territoire.

Les propositions élaborées pour le Budget Primitif 2024 visent à maintenir :

- le maintien et la qualité des services
- la poursuite de grands projets d'investissement du mandat selon les priorités définis ensemble lors des séminaires.

Grâce à cette démarche rigoureuse, mais nécessaire, les propositions pour l'année 2024 intègrent plusieurs actions et projets clés que Thierry Rolland va détailler.

En regard de ces éléments, les perspectives et enjeux pour l'année 2024 se dessinent avec une prudence éclairée.

L'environnement économique et social incertain et les défis persistants exigent une gestion rigoureuse des ressources et une adaptation constante aux évolutions.

Les prochaines étapes incluent :

- Un suivi attentif de l'exécution budgétaire tout au long de l'année, permettant des ajustements en temps réel.
- La recherche continue d'efficacité et d'optimisation des dépenses, tout en maintenant la qualité des services à la population.
- La poursuite des démarches visant à diversifier les sources de financement et à maximiser les subventions pour les investissements.
- Rappelons que pour le gymnase de St-Jean de Bournay nous avons obtenu 72 % de subventions

En conclusion, le budget 2024 de Bièvre Isère sera prochainement élaboré dans un contexte certes complexe mais avec une vision claire des priorités et des engagements envers la population.

Les propositions présentées reflètent un équilibre entre la préservation des services existants, la réalisation des projets structurants, et la maîtrise des finances publiques.

Les orientations que nous opérerons aujourd'hui auront un impact significatif sur l'avenir de notre collectivité. En travaillant ensemble, nous pourrons surmonter les défis pour bâtir un territoire plus résilient, plus dynamique et plus durable.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de transparence que je vous invite à débattre de ces orientations budgétaires et vous donne rendez-vous pour voter le Budget Primitif 2024, lundi 25 mars.

Pour conclure, je tiens à remercier chacun de celles et ceux ayant contribué à l'élaboration de ce DOB : Thierry ROLLAND, VP, l'ensemble des Vice-Présidents, ainsi que le Directeur Général des Services, le Cabinet, les DGA, la directrice et l'ensemble du pôle finance et prospective pour l'important travail qu'ils ont tous fourni.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°003-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.
--

Après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire,
- du rapport sur le Développement Durable sur le territoire,

le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le président doit présenter au conseil communautaire un rapport sur :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues
- ✓ l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- ✓ les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Dans le cadre budgétaire, deux rapports doivent être présentés :

- ✓ le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire ;
- ✓ un rapport sur le développement durable.

Il a donné lieu à débat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission en date du 08 février 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les 10 semaines qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

Maurice DEBRAND souhaite se voir préciser ce qui est contenu dans les 7.6 M (en dehors des 2.4 M pour le démarrage des travaux de Vienne Condrieu Agglo (VCA)) sur le budget investissement de l'assainissement collectif.

Aurélié PRIMAT PERRONET indique que cela correspond principalement à la réhabilitation de lagunes et à la mise en séparatif de plusieurs communes avec le projet de réhabilitation sur les communes de Roybon, Culin et Villeneuve de Marc qui sont des annexes au transit VCA.

Franck POURRAT tient à féliciter Thierry ROLLAND et les services pour la présentation de ce DOB, mais il souhaite surtout exprimer sa gratitude en tant que maire de St-Jean de Bournay mais aussi au nom du pays St Jeannais pour les investissements engagés, représentants 6 M pour la salle multisports et 23 M sur un transit d'assainissement.

Christophe VIGNON souhaite revenir sur la décision de Bièvre Isère qui prévoit d'augmenter les taxes et qui rapporteront 40 000 €, soit 1 % du budget recette.

Il pense que cela représente peu de chose pour les contribuables et que si l'on met ce montant en perspective des différentes augmentations, 10 % sur l'électricité, 5 % sur un certain nombre de services de l'intercommunalité, très forte augmentation sur l'eau (et chacun va s'en rendre compte courant 2024), augmentation des bases de 3.9 % et augmentation de + 2.59 % des recettes fiscales de 2023 par rapport aux prévisions.

M. VIGNON pense, qu'au vu de tout cela, et comme déjà indiqué lors du séminaire, cette augmentation de 1 % ne semble pas indispensable. Au contraire, le message positif que Bièvre Isère pourrait donner à la population serait de dire que Bièvre Isère ne fait pas d'augmentation, se contente des bases et n'augmente pas les taux, ce qui montrerait que l'on comprend les difficultés certaines rencontrées par les administrés.

Thierry ROLLAND répond qu'effectivement, l'impact de cette augmentation des taux de Bièvre Isère est très marginal. Cependant, sur du long terme, le fait d'augmenter un tout petit peu mais de manière régulière permet d'équilibrer un budget.

Un gros travail a été fait sur le PPI et il a fallu accepter de mettre quelques opérations (qui avaient leur légitimité sur le territoire) en sursis... Le fait d'augmenter la fiscalité génère des excédents de fonctionnement qui seront les investissements de demain.

Une augmentation progressive permet d'éviter une hausse plus importante et peut être plus difficile à supporter pour les ménages, notamment en cas de projet obligatoire à réaliser et qui nécessiterait un fort investissement à un certain moment.

Le Président ajoute que Bièvre Isère pourrait jouer le bon samaritain mais ajoute qu'aucun fournisseur ne viendra combler le déficit le jour où le budget ne sera plus équilibré.

Opter pour cette stratégie du petit à petit, permet de mettre de l'argent de côté, afin de pouvoir financer les travaux de demain, ne serait-ce que pour l'entretien des bâtiments.

Pour l'instant, Bièvre Isère arrive à « boucler » son budget mais rappelons que la CAF envisagée était à 10 % (servant approximativement à entretenir le patrimoine) alors que finalement, elle est de 6 %. Quelle marge reste-t-il ? L'emprunt ?

Un nouvel emprunt ferait basculer Bièvre Isère de 3 ans à 7 ans d'endettement. Le Président rappelle le choix du Conseil Communautaire de ne pas dépasser les 8 ans (soit 2 ans restant sur ce mandat + les 6 ans du mandat suivant) afin de ne pas impacter les générations futures. Bièvre Isère a déjà dû limiter ses marges de manœuvre, et réduire les ouvertures de certaines structures (masse salariale), ...

Il faut garder cette dynamique. Ce n'est pas ces 1 % qui vont changer les choses. On nous annonce des schémas directeurs d'eau et d'assainissement en dizaine de milliers d'euros.

Comment voulez-vous supporter près de 27 M de travaux ? En 2040, quel tarif de l'eau (décidé ensemble) sera acceptable ? Quels travaux envisager hors l'existant, 0 extension, 0 nouveau branchement afin de pouvoir maintenir l'entretien des réseaux...

Le 1 % est certes symbolique mais essentiel pour participer au montage financier.

Soit l'intercommunalité est transparente et le service est payé par l'usager, soit on va chercher dans le budget général mais c'est tout autant de travaux qui ne seront pas réalisés, d'où l'intérêt de travailler à un équilibre entre une intercommunalité de services et une intercommunalité de projets, en espérant que l'inflation se stabilise sinon une nouvelle équation sera à poser l'année prochaine.

Franck POURRAT ajoute que si l'on n'augmente pas le prix des services, on ne pourra plus les assurer, notamment dans le domaine de la Culture.

Thierry ROLLAND conclue que malgré cette augmentation, on a un reste à charge très important quel que soit le service à la population.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien METAY

EXTRAIT N°004-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique : Avenant n°3-2023 à la convention financière avec le Département de l'Isère pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) permet d'accompagner les particuliers et copropriétés dans la rénovation énergétique de leurs biens immobiliers, en bénéficiant de conseils techniques et financiers.

Ce service est coordonné par le Département de l'Isère et les 18 intercommunalités de l'Isère et, sauf sur la métropole de Grenoble, est mis en œuvre, via conventionnement, par l'Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie (AGEDEN).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée pour la période 2021-2023 à participer au déploiement du SPPEH, en tant que porteur associé du programme SARE. Des subventions propres à la Région ont complété les financements SARE.

Afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat à la qualité du service public sur l'ensemble du territoire, l'Etat a invité les porteurs associés du programme SARE à prolonger d'une année supplémentaire (soit jusqu'à fin 2024) les conventions territoriales par le biais d'un avenant.

Lors du comité régional du SPEEH du 30 mai 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé l'arrêt de son engagement au sein du programme SARE à la fin de l'année 2023 et, par conséquent, l'arrêt de sa contribution financière pour 2024. Cette décision a ensuite été confirmée par un courrier de la Région en date du 21 juillet 2023, adressé aux collectivités locales concernées et aux Espaces Conseil France Rénov'.

L'arrêt de l'engagement de la Région et, de ce fait, la fin du programme SARE nécessitent de clôturer les subventions versées dans le cadre du SPPEH dans des délais contraints.

Par cet avenant, afin de solder la subvention 2023 dans les délais imposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, Bièvre Isère s'engage notamment à :

- transmettre avant le 15 février 2024 aux services du Département l'état récapitulatif des actes signés ;
- solder avant le 15 avril 2024 l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en œuvre du SPPEH ;
- transmettre avant le 15 mai 2024 l'état récapitulatif des dépenses et l'état récapitulatif des versements, ainsi que l'ensemble des éléments complémentaires nécessaires au versement par la Région au Département du solde des subventions SARE et Région.

L'avenant est annexé à cette présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'avenant à la convention du SPPEH avec le Département de l'Isère ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Transitions et de la Biodiversité, à signer au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté l'avenant à la convention du SPPEH avec le Département de l'Isère et les documents s'y rapportant qui en découlent ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Transitions et de la Biodiversité, à signer au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°005-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Contrat 2022-2027 pour la gestion des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Bièvre Isère Communauté avait signé un contrat avec l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers OCAD3E pour l'enlèvement des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) sur les 6 déchèteries du territoire pour la période allant jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Cet enlèvement est gratuit et le service perçoit en contrepartie une recette trimestrielle liée au tonnage évacué.

Par courrier en date du 30 octobre 2023, OCAD3E a informé la collectivité de la nécessité de modifier la délibération prise le 31/01/2022 et de prendre une nouvelle délibération autorisant la signature de ce contrat avec les 2 éco-organismes signataires à savoir notre éco-organisme référent Ecologic ainsi qu'Ecosystem éco-organisme co-signataire (et non pas avec OCAD3E qui est l'organisme coordonnateur de la filière). Le projet de contrat est joint en annexes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge à signer la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Bièvre Isère Communauté.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge à signer toutes les pièces afférentes au contrat avec Ecologic et Ecosystem (pour l'enlèvement des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées) sur les déchèteries de Bièvre Isère Communauté pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°006-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement génie civil pour l'implantation de conteneurs aériens.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence collecte et valorisation des déchets pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs politiques, il est prévu de mettre en place la collecte par apport volontaire et stopper le ramassage en porte à porte.

Afin de mettre en place la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire, selon le scénario adopté par le conseil communautaire en date du 22 février 2021, à savoir le déploiement d'un maillage renforcé de conteneurs à ordures ménagères pour moitié aériens et pour une autre moitié semi-enterrés ou enterrés, il est nécessaire d'aménager les points d'apport volontaire.

Ces travaux de génie civil pour l'implantation des conteneurs ont fait l'objet d'un marché de travaux, dont le montant global a été estimé à 3 000 000,00 € HT. Les lots 2 et 3 ont été attribués lors du conseil communautaire du 13/11/2023 mais le lot 1 avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Concernant ce lot 1, une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 20 novembre 2023 sous la forme d'un marché de type accord-cadre à tranche avec maximum pour un montant estimatif de 800 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 décembre 2023 à 12h00. Les offres ont été ouvertes en CAO le 22 décembre 2023.

5 entreprises ont remis une offre et les services ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation :

- ➔ prix pondéré à 55 %, valeur technique à 40 % et performance en matière de protection de l'environnement à 5 %

L'analyse des offres est la suivante :

CANDIDATS	Montant DQE masqué HT	Note Prix (sur 55)	Note Tech (sur 40)	Note Performances environnementales (sur 5)	Note Globale (sur 100)	Classement
GACHET T.P.	481 030,30 €	55	25	2,5	82,50	1
MOULIN B.T.P.	836 394,00 €	31,63	35	5	71,63	3
Le groupement EUROVIA ALPES/SCBTP	640 257,25 €	41,32	32,50	5	78,82	2
Le groupement GUILLAUD TP, MILLET NIVON, GENEVRA Y	647 165,21 €	40,88	23,75	3,75	68,38	4
PERTICOZ GERARD JEAN JOSEPH/	970 820,50 €	27,25	28,75	2,50	58,50	5

Sur la base de cette analyse, la commission CAO du 12 janvier 2024 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise la mieux-disante : GACHET TP

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise GACHET TP (sise 30, Montée du Lordier – 38260 CHAMPIER, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.

Christophe VIGNON souhaite quelques précisions sur la note technique et la performance environnementale entre le candidat choisi et le 2^{ème} candidat, car il y a une grosse différence technique.

Blandine POURRAT explique que le mémoire de l'entreprise Eurovia était légèrement plus détaillé, et que, dans le règlement de consultation, il n'y a pas possibilité de moduler la note. C'est un % de la note attribué en fonction de l'avis (satisfaisant ou moyennement satisfaisant) donc les écarts sont creusés sur la valeur technique. Si c'est très bon, c'est 100 % des points et cela fait vite varier le curseur.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°007-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable / Assainissement : Accord-cadre à bons de commande avec VISI 38 pour les essais et contrôles sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Considérant la nécessité de conclure un marché public portant sur un accord cadre à bons de commande pour essais et contrôles sur les réseaux d'assainissement et eau potable, d'un montant estimatif maximum de 200 000 €, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois,

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée, pour les réseaux neufs ou réhabilités en préalable à une réception de travaux et pour les réseaux existants à diagnostiquer,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 octobre 2023 sur le profil acheteur de Bièvre Isère Communauté et le 27 octobre 2023 auprès de L'ESSOR et au BOAMP,

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix à **60 %**,
- la valeur technique à **35 %**
- la performance en matière de protection de l'environnement à **5 %**.

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues des candidats :

				SARL VISI 38	SARP CENTRE EST(SAS)	SAS TECHNIVISION
CRITERES DU REGLEMENT	PRIX (sur 10 points)	60%	Prix en €HT	6 435,00 €	10 187,50 €	9 300,00 €
			Points critères prix	10,00	6,32	6,92
			Pondération A	6,00	3,79	4,15
	VALEUR TECHNIQUE (sur 10 points)	35%	Points du critère valeur technique	9,00	8,75	8,75
			Pondération B	3,15	3,06	3,06
	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	5%	Points du critère performance	10,00	5,00	6,00
Pondération C			0,50	0,25	0,30	
NOTE GLOBALE			Total pondération A+B+C	9,65	7,10	7,51

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA en date du 22 décembre 2023 a donné un avis favorable à l'attribution du marché à **SARL VISI 38** pour les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 50 000 euros HT par an, offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer le marché correspondant avec l'entreprise **SARL VISI 38** (sise 20 chemin du Pont du Diable 38110 CESSIEU) pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires et toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°008-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bièvre Isère Communauté a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 le 1^{er} octobre 2019.

Pour rappel, ce PLH s'articule autour :

- D'un diagnostic, élaboré en 2016-2017,
- D'un document d'orientations stratégiques,
- Du programme d'actions, élaboré en 2017-2018.

Plus précisément, 18 actions ont été prévues dans le PLH, réparties au sein de 3 orientations stratégiques :

- Planifier et organiser la production de logements
- Valoriser le bâti ancien et les centres bourgs
- Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit la réalisation obligatoire d'un bilan triennal de la mise en œuvre des actions du PLH. Ce bilan doit être soumis à l'avis du Préfet de l'Isère, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le bilan triennal complet est annexé à la présente délibération. L'avis du Préfet sur ce projet de bilan en date du 28 juillet 2023 est rapporté ci-après dans la délibération.

Les principaux éléments de bilan pour la période 2019-2022 :

Concernant la production de logements :

- La dynamique de production de logements neufs sur le territoire de Bièvre Isère s'est intensifiée depuis 2019, après une période 2015-2018 de fort ralentissement de la construction.
- Néanmoins, le volume de construction de logements neufs reste inférieur aux objectifs et capacités théoriques prévus dans le PLH et le PLUi (environ 230 logements neufs produits par an, contre 370 prévus au PLH)
- Une prédominance de la maison individuelle, même si la part de logements collectifs ou groupés est supérieure aux objectifs que le SCOT avait fixés pour le territoire
- Un développement essentiellement réalisé sur les pôles secondaires et urbains, mais des projets importants à venir sur les principaux pôles (La Côte St-André, St-Etienne de St-Geoirs, St-Jean de Bournay, Roybon ...)
- La mise en place d'outils, dans le cadre du PLUi, permettant d'encadrer la production de logements et de favoriser la densification des opérations (OAP, secteurs de densité minimale...)
- Les aides financières de Bièvre Isère pour la production

Concernant la production de logements locatifs sociaux :

- Peu de livraisons de logements sociaux entre 2020 et 2022 (57 logements neufs à Champier et St-Siméon de Bressieux)
- Mais une dynamique de projets neufs plus soutenue à partir de 2022 (84 logements programmés), ce qui permettrait d'atteindre l'objectif fixé par le PLH de 40 logements sociaux neufs en moyenne chaque année
- Une production de logements sociaux essentiellement centrée sur les pôles de « rang intermédiaire », au sein des OAP, et donc assez peu sur les bourgs principaux sous contrainte (trame inconstructibilité, priorisation à la rénovation de centre-bourgs et logements existants, réhabilitation de sites en friche...)
Néanmoins, des projets importants à venir sur les principaux pôles (La Côte St-André, St-Etienne de St-Geoirs, St-Jean de Bournay, Roybon ...)
- Une forte dynamique de projets de logements sociaux dédiés aux Séniors
- Les aides financières de Bièvre Isère pour la production de logements sociaux neufs ont par conséquent été peu mobilisées jusqu'à présent, puisque ciblées sur des opérations plus complexes en démolition-reconstruction. Seule une opération de ce type a pu être soutenue sur la commune de Brézins en 2022.

Concernant la réhabilitation du parc de logements publics (sociaux et communaux) :

- Le PLH avait identifié environ 200 logements sociaux à rénover en 6 ans. 134 logements auront été rénovés sur cette première partie de PLH, soit un taux de réalisation de 67 %.
Néanmoins, il apparaît que près de 90 logements classés F ou G devraient encore faire l'objet de rénovation notamment énergétique afin répondre aux exigences de la Loi Climat et Résilience.
Le PLH prévoyait d'accompagner financièrement la réhabilitation de 100 logements en 6 ans. Entre 2020 et 2022, 64 logements réhabilités ont fait l'objet d'une subvention et/ou d'une garantie d'emprunts de Bièvre Isère Communauté, garantissant ainsi un gain énergétique de 35% et un passage à l'étiquette D.

- La dynamique de rénovation des logements communaux est moins forte entre 2019 et 2022, alors même que les communes, en tant que bailleurs, sont aussi concernées par les nouvelles réglementations issues de la Loi Climat et Résilience en terme de performance énergétique. Cette première partie de PLH a surtout été consacrée à la sensibilisation et à l'accompagnement technique des communes préalablement à la réalisation de travaux. Dans ce cadre, 19 études et accompagnements ont été réalisés. Les années 2024 et 2025 devraient se traduire par des travaux de rénovation portant sur environ 20 logements communaux. L'aide financière apportée par Bièvre Isère aux communes pourra être mobilisée sur cette deuxième partie de PLH.

Concernant la réhabilitation du parc de logements privés :

- Le PLH a prévu plusieurs dispositifs d'accompagnement ou d'aides en direction des propriétaires occupants ou bailleurs pour l'amélioration des logements privés existants
- Les dispositifs de conseil préalable et d'accompagnement ont été mis en place, à travers une convention annuelle avec l'opérateur SOLIHA. Cette convention a permis de développer des actions de sensibilisation (forum autonomie, Salon de la rénovation,...), mais aussi d'apporter des conseils ou des accompagnements individualisés (150 RDV individualisés, 7 propriétaires bailleurs accompagnés dans leur projet de travaux, ...).
- Concernant la mobilisation des aides aux travaux proposées par Bièvre Isère :
 - Le dispositif Prime Air Bois a été très sollicité, puisque les objectifs fixés sur 6 ans ont été réalisés en seulement 3 ans (300 modes de chauffage au bois renouvelés et financés)
 - Les aides aux propriétaires bailleurs et aux accédants à la propriété ont été peu sollicitées, soit par déficit de connaissance de ces dispositifs, soit en raison de critères d'éligibilité trop restrictifs.

Concernant l'accompagnement des ménages en difficulté :

- Bièvre Isère finance un dispositif de conseil, notamment juridique et financier, à destination des locataires notamment (permanences de l'ADIL, prévention des expulsions...)
- Une forte mobilisation de la Commission Sociale intercommunale (CSI) pour structurer et optimiser la procédure d'attribution de logements sociaux aux publics prioritaires (anonymisation des dossiers, critères de priorisation, lien avec les services de l'Etat et acteurs sociaux, ...)
- Un travail de concertation mené avec les bailleurs sociaux pour orienter la production de logements neufs en fonction des besoins du territoire (petits logements, PLAI, séniors, accessibles PMR...)
- La réflexion concernant le déploiement de l'offre en logements d'urgence sur le territoire dans son ensemble a été engagée, en lien avec les acteurs locaux. Elle a notamment fait émerger le besoin de renforcer l'accompagnement social de ces publics, au-delà de la mise à l'abri.

Sur la base de ce bilan, l'Etat a rendu un avis dans lequel :

- Plusieurs points positifs sont soulignés :
 - « la qualité du bilan présenté et la volonté politique de répondre aux objectifs de sobriété foncière inscrits dans la loi Climat et Résilience ;
 - Le travail progressif de repérage des gisements fonciers et immobiliers en renouvellement urbain et des logements vacants ;
 - Les premiers résultats obtenus en matière de requalification du parc public ;
 - La mise en œuvre récente d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune de La Côte St André, en lien avec le programme Petites Villes de Demain »

- Des recommandations, qu'il s'agira de suivre d'ici la fin de ce PLH :
 - « Veiller au rééquilibrage territorial effectif de la production de logements en recentrant sur les pôles principaux du SCOT et améliorer son efficacité foncière en réduisant significativement la part de logements individuels dans la construction neuve ;
 - Soutenir la production neuve de logements sociaux dans le bâti ancien des centre-bourgs dans la perspective du ZAN et du renforcement des centralités ;
 - Sur le volet foncier, à l'issue du travail en cours d'identification des gisements fonciers :
 - prévoir de contractualiser rapidement avec EPORA en vue d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie foncière ;
 - mettre en place un observatoire local du foncier, en s'appuyant sur l'Observatoire Foncier Départemental (OFPI) ;
 - Concrétiser opérationnellement les actions de résorption des îlots anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne prévues par le PLH » ;
 - Engager une étude pour évaluer le besoin en logements pour les ménages seniors à l'échelle du territoire afin de définir une stratégie intercommunale à ce sujet ».

L'élaboration de ce bilan a été l'occasion de mesurer les dynamiques récentes en matière de logement sur le territoire, d'évaluer la mise en œuvre effective des actions de ce PLH et d'engager une réflexion sur les éventuelles évolutions à apporter à la politique intercommunale du logement, afin de répondre aux enjeux du territoire en terme d'habitat. Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes (notamment la loi Climat et Résilience), l'ajustement des dispositifs d'aide de l'Etat ou encore le contexte national peu favorable à la production de logements impliquent nécessairement de réinterroger les dispositifs prévus en 2019 dans le PLH.

Aussi, afin de répondre à ces différents constats, il sera proposé d'apporter, pour les 2 dernières années de mise en œuvre de ce PLH (2024-2025), des évolutions aux différents règlements d'attribution des aides de Bièvre Isère, que ces aides soient destinées aux bailleurs sociaux, aux communes ou aux propriétaires du parc privé. Ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en question les orientations du PLH et son programme d'actions. Elles viseront notamment à faciliter la production de logements locatifs abordables sur le territoire, à accélérer la rénovation du parc public ou encore à lutter contre la vacance et les logements peu performants d'un point de vue énergétique dans le parc privé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan triennal du PLH tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de **PRENDRE ACTE** que les orientations stratégiques et le programme d'actions du PLH ne seront pas modifiées, et que seuls les règlements d'attributions des aides de Bièvre Isère feront l'objet d'ajustements dans le cadre d'une délibération spécifique ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à transmettre le bilan triennal pour information à l'Etat et à chacune des communes membres, conformément à l'article R-302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- de **PRECISER** que, conformément à l'article R302-13 du code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Bièvre Isère Communauté, et le bilan complet tenu à disposition également au siège et dans les mairies du territoire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°009-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Evolution des règlements d'attribution des aides financières de Bièvre Isère Communauté en matière de production ou de rénovation de l'habitat.

Par délibérations en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire de Bièvre Isère a adopté les règlements d'attribution des aides de la communauté de communes en faveur des bailleurs sociaux, des communes et des propriétaires du parc privé. Ces règlements permettaient la mise en œuvre de certains dispositifs prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté afin d'inciter ou d'accompagner la production de logements et l'amélioration du parc existant. Ces règlements ont fait l'objet d'ajustements en Mai 2021 afin de faciliter l'instruction des dossiers.

En 2023, Bièvre Isère Communauté a réalisé le bilan triennal intermédiaire de son PLH. L'élaboration de ce bilan a été l'occasion de mesurer les dynamiques récentes en matière de logement sur le territoire, d'évaluer la mise en œuvre effective des actions de ce PLH et de proposer des évolutions permettant de répondre aux enjeux du territoire en terme d'habitat.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes (notamment la loi Climat et Résilience) ou encore le contexte national peu favorable à la production de logements impliquent nécessairement de réinterroger les dispositifs prévus en 2019 dans le PLH.

Aussi, afin de répondre à ces différents constats, il est proposé d'apporter, pour les 2 dernières années de mise en œuvre de ce PLH (2019-2025), des évolutions aux différents règlements d'attribution des aides de Bièvre Isère, que ces aides soient destinées aux bailleurs sociaux, aux communes ou aux propriétaires du parc privé.

Ces évolutions sont traduites dans les règlements en annexe à la présente délibération.

Les principales évolutions proposées portent sur les points suivants :

➤ **Les aides financières aux bailleurs sociaux**

- Evolutions du dispositif de subvention aux bailleurs sociaux pour la rénovation du parc social existant :
 - Il est désormais proposé que le montant d'aide soit proportionné à l'importance du gain réalisé en matière de performance énergétique :
 - Maintien d'une aide forfaitaire « socle » de 2 000 € par logement rénové, sous réserve de réaliser un « saut de 2 classes énergétiques » et d'atteindre à minima la classe D après travaux
 - Création d'une aide bonifiée forfaitaire de 1 500 € supplémentaire lorsque le projet de travaux permet un « saut de 3 classes énergétiques »
- Evolutions des dispositifs de subvention aux bailleurs sociaux pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux :
 - Il est proposé :
 - D'élargir les critères d'éligibilité des aides de Bièvre Isère :
 - Aux projets situés au sein des zones UA, UB, UR, et désormais 1AUb des communes classées en pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PLUi.
 - Aux projets visant à requalifier un site en friche sur l'ensemble des communes du territoire
 - Aux projets visant à produire des logements dédiés à des publics « spécifiques » dans le cadre d'opérations en « PLUi adapté » sur l'ensemble des communes du territoire

- De proposer une aide nouvelle à la production de logements sociaux neufs, en plus des aides déjà existantes pour la production plus « complexe » de logements sociaux en démolition-reconstruction ou acquisition-amélioration. Ainsi, 3 types d'aides seraient ainsi mobilisables par les bailleurs sociaux :
 - Une aide forfaitaire de 8 000 € par logement pour la production de logements en acquisition-amélioration ;
 - Une aide correspondant à 40 % du coût de la démolition plafonnée à 8 000 € par logement produit, dans le cadre d'une opération en démolition-reconstruction
 - Une aide forfaitaire de 3 000 € par logement dans le cadre d'une opération de production neuve, sous réserve du respect de certains critères identifiés dans le PLH (part de logements adaptés PMR, petits logements, PLAI, PLS...)

➤ Les aides financières aux propriétaires privés

• Evolutions du dispositif d'aide financière aux propriétaires bailleurs

En complément des aides de l'Etat (ANAH) aux propriétaires en faveur notamment de la rénovation énergétique des logements, il est proposé de cibler les aides locales de l'intercommunalité sur la réponse à des besoins spécifiques au territoire : la remise sur le marché locatif de logements vacants et la production de logements à loyer abordable dans le parc privé. Pour cela, il est proposé :

- D'élargir le dispositif d'aide initialement prévu dans le PLH à toutes les communes de Bièvre Isère Communauté, sous réserve que le projet de travaux soit situé au sein des centre-bourgs (en zones UA, UB, UR, UN et 1AUB du PLUi)
- D'apporter un soutien financier aux propriétaires bailleurs à travers 2 dispositifs :
 - Une prime « *Remise en location de logements vacants* ». Le montant de cette prime forfaitaire sera de 5 000 € par logement vacant remis sur le marché et présentant une étiquette énergétique de la classe « D » minimum ;
 - Une prime « *Incitation au conventionnement de logements* ». Le montant de cette prime forfaitaire sera de 3 000 € par logement conventionné, dans la limite de 3 logements aidés par opération.

• Evolutions du dispositif d'aide financière aux accédants à la propriété

En complément des aides de l'Etat (ANAH) aux propriétaires en faveur notamment de la rénovation énergétique des logements, il est proposé de cibler les aides locales de l'intercommunalité sur la réponse à des besoins spécifiques au territoire : l'aide à l'accession dans un logement vacant depuis plus de 2 ans. Pour cela, il est proposé :

- D'élargir le dispositif d'aide initialement prévu dans le PLH à toutes les communes de Bièvre Isère Communauté, sous réserve que le projet de travaux soit situé au sein des centre-bourgs (en zones UA, UB, UR, UN et 1AUB du PLUi)
- D'apporter un soutien financier aux ménages souhaitant acquérir un logement vacant en centre-bourg, à travers une prime de 5 000 € par logement vacant acquis par un accédant à la propriété. Cette aide sera versée sous conditions de ressources et sous réserve que le logement présente une étiquette énergétique de classe « D » minimum lors du versement de l'aide.

• Evolution du dispositif de fond de soutien aux propriétaires occupants s'engageant dans des travaux permettant de traiter des situations de mal-logement ou d'adaptation au handicap lourd

- Afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé de faire évoluer le critère de ressources. Seront donc éligibles à ce dispositif les propriétaires à revenus « très modestes » et désormais les propriétaires à ressources « modestes » (selon les plafonds de ressources de l'ANAH).

➤ Les aides financières aux communes

• Evolution du dispositif d'aide financière à la rénovation des logements communaux

Afin de pouvoir adapter plus précisément l'aide de Bièvre Isère aux besoins et projets des communes, il est proposé de faire évoluer les critères et les montants :

- Le montant de l'aide représentera désormais 20 % du coût des travaux, avec un plafond de 5 000 € d'aide par logement
- Les travaux subventionnés devront permettre :
 - De réaliser à minima « 1 saut de classe énergétique »
 - Et d'atteindre à minima la classe énergétique « D »
- Le critère relatif au niveau de loyer pratiqué sera uniformisé et réévalué. Seuls les projets de travaux dont les loyers sont inférieurs au plafond du loyer « intermédiaire » seront éligibles à l'aide de Bièvre Isère.
- L'aide totale de Bièvre Isère sera plafonnée à 15 000 € par commune dans le cadre du PLH actuellement en vigueur.

• Création du règlement d'attribution des aides aux communes pour les opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

L'action n°13 du PLH de Bièvre Isère prévoyait de pouvoir mettre en œuvre un fond de soutien aux déficits fonciers des communes s'engageant dans des opérations de résorption d'îlots dégradés. Afin de pouvoir accompagner les communes concernées, il convient de définir les critères d'attribution de cette participation financière, conformément aux objectifs fixés dans la PLH à ce sujet.

Les critères proposés pour l'attribution de cette aide :

- L'aide aura pour vocation de participer au déficit foncier porté par les communes
- Toutes les communes du territoire seront éligibles
- Seuls les projets situés en zone UA, UB, UR, UN et 1AUb du PLUi seront éligibles
- Le projet de renouvellement urbain (curetage, réhabilitation de friche, démolition-reconstruction...) devra permettre de produire sur cet îlot des logements correspondants aux besoins identifiés dans le PLH (petits logements, locatif privé, locatif social, accessibilité ...), ou de faciliter la remise sur le marché de logements présents au sein de bâtiments jouxtant l'immeuble à démolir
- Le montant de l'aide versée à la commune correspondra à 25 % du déficit foncier, plafonnée à 60 000 € d'aide par opération, dans la limite d'une seule opération aidée dans le cadre du PLH en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées aux règlements d'attribution des aides de Bièvre Isère en faveur des bailleurs sociaux, des communes et des propriétaires privés
- d'**ADOPTER** les nouveaux règlements d'attribution annexés à la présente délibération.

Daniel GERARD revient sur des règles des Diagnostics de Performance Energétique (DPE), imposées aux propriétaires bailleurs et classant les logements par étiquettes de A à G. Il précise que les nouvelles règles laissant beaucoup de propriétaires sur le carreau, l'état a revu le dispositif pour les petits logements (jusqu'à 40 m²).

M. GERARD demande si le dispositif d'aide sera adapté au nouveau « classement » pour les logements qui sont ou seront concernés à moyen ou à long terme.

Dominique PRIMAT répond qu'effectivement, l'assouplissement envisagé ferait évoluer les petits logements de l'étiquette G à l'étiquette F. La question est effectivement de savoir quelle étiquette sera prise en compte lorsqu'il y aura un « saut de classe » ?

A voir dans les faits car la procédure est nouvelle.

Dominique PRIMAT ajoute que les aides de l'ANAH sont aussi formatées de cette façon et que l'aide est graduée en fonction du nombre de classe que le logement va franchir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°010-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Gestion en flux des réservations des logements sociaux.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Pour rappel, les bailleurs sociaux cèdent traditionnellement aux collectivités territoriales des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de participations financières pour la construction ou l'amélioration des logements sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible. Bièvre Isère Communauté fait donc partie des réservataires de logements.

Jusqu'à présent, les attributions de logements sociaux s'effectuaient dans le cadre d'une gestion dite « en stock » des réservations. En effet, les logements mis à disposition de chaque réservataire sont préalablement référencés au sein de chaque résidence sociale.

La gestion en flux vient donc rompre le lien entre un logement « physiquement » identifié et un réservataire. L'ensemble des droits de réservations sera désormais géré en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions de la vacance sur le territoire.

L'objectif de la loi est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

Ce nouveau mode de gestion en flux concerne l'ensemble des réservataires (collectivités territoriales, Etat, Action-Logement, ...), et nécessite la signature de conventions entre les réservataires et les bailleurs sociaux. Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Concernant les flux de réservations dédiées aux collectivités locales, les bailleurs isérois ont défini des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi et ont réalisé un état des lieux des réservations existantes à ce jour. Les conventions de gestion en flux traduisent cet état des lieux.

A noter qu'un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Par ailleurs, afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social, le Département partage 90 % de ses réservations avec Bièvre Isère Communauté. Le rapprochement entre l'offre et la demande à destination des publics les plus précaires et notamment ceux accompagnés par les services départementaux d'action sociale sera effectué en commission sociale intercommunale, au sein de laquelle siège le Département.

Une convention unique fixant les modalités de mise œuvre de la gestion en flux sur le territoire de Bièvre Isère est ainsi conclue entre Bièvre Isère Communauté, les communes du territoire concernées par des droits à réservation, le Département de l'Isère et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux concernés, telle qu'annexée à la présente délibération.

Dominique PRIMAT tient à remercier le service, avec une mention particulière à David BERTRAND et Sandrine BAYLE pour le temps passé sur ce dossier.

Robert MANDRAND rappelle que la commune de Beauvoir de Marc a donné tout son foncier à Isère Habitat. Il explique sa contrariété si aujourd'hui, la mairie n'a plus son « mot à dire » lorsqu'il y a une personne à loger ou lors d'une demande émanant de jeune couple de la commune susceptibles de devoir se loger le temps de s'installer définitivement. Il faut pouvoir répondre à la demande.

Les relations étaient très cordiales jusqu'alors mais s'il n'y a pas de retour de cette collaboration, cela risque de modifier la bonne entente.

Dominique PRIMAT indique que les bailleurs ont été assez rassurants, notamment Alpes Isère Habitat qui a écrit à toutes les communes pour expliquer l'objectif de garder un esprit de partenariat avec les communes et de faire en sorte que celles-ci puissent proposer des demandeurs lorsque cela sera possible. Cependant, lorsque l'état sera réservataire d'un logement, le bailleur ne pourra pas interroger la commune.

L'objectif est que ce nouveau mode de gestion n'amène pas à quelque chose de très administratif et ne vienne pas détériorer les bonnes relations. Il faut que l'on soit attentifs à cela. Le bilan annuel sera aussi propice à ces remarques.

Ce que l'on peut dire, c'est que les échanges engagés par rapport à la mise en place de cette gestion ont amené des discussions assez franches sur ce sujet et une prise de conscience des bailleurs.

Robert MANDRAND ajoute qu'aujourd'hui on connaît les services mais l'important turn-over du personnel modifiera le discours qui ne sera plus le même dans quelques années et que les nouvelles personnes se référeront à la loi et ne tiendront plus compte de l'historique.

Maurice DEBRAND redit que le fonctionnement d'aujourd'hui est plutôt satisfaisant et rappelle que plusieurs élus avaient émis des réserves ou fait des remarques lors de la réunion préparatoire à la mise en place de ces conventions, signalant qu'il serait utile d'inscrire quelques informations sur l'annexe, comme le fait de fixer le nombre de logements par commune, en amont de la signature de cette convention. Seulement, sous prétexte qu'1 ou 2 communes avaient déjà délibéré, il a été répondu que ce n'était pas possible.

« Aujourd'hui, on a donc une situation qui fonctionne mais qui oblige les communes à signer la convention. De surcroît, on nous dit que si la commune ne signe pas, elle sera pénalisée, comme si on pouvait prétendre à l'avance que tous les Conseils Municipaux allaient délibérer favorablement !!!

Une fois que cela sera écrit, il sera trop tard. Les bonnes intentions écrites sur une lettre « générique » envoyée à toutes les communes ne sont pas une garantie. Dans quelques mois, on ne parlera plus du bilan et on nous dira qu'il faut respecter la convention ».

Joël GULLON entend les remarques et confirme que c'est beaucoup plus compliqué qu'avant. Les relations avec les bailleurs sont moins évidentes et il faudra du bon sens pour trouver l'équilibre social. Il rappelle cependant qu'il y a un décret qui est sorti le 20 février et qu'il faut se conformer à la loi.

Henri FAURE indique être du même avis que ces 2 collègues maires.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

3 Abstentions : Maurice DEBRAND, Jean-Michel DREVET ; Henri FAURE.

EXTRAIT N°011-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Urbanisme : Les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu l'arrêté du Président n°AR 2023 HAB 004 en date du 10 février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 14 avril 2023 et décidant de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 5 juin 2023 relative à la décision de la collectivité faisant suite à l'avis conforme de la MRAE sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 5 juin 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable avec le public, relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant sur le bilan de la concertation préalable, relative à la procédure de modification n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Par arrêté en date du 10 février 2023, le Président de Bièvre Isère Communauté a engagé une procédure de Modification Simplifiée du PLUi du secteur de Bièvre Isère. Cette procédure est rendue nécessaire afin de pouvoir accueillir à La Côte St-André le centre de formation et d'entraînement du club de football professionnel du Grenoble Foot 38 (GF38). Pour rappel, le site retenu pour l'accueil de ce projet est situé en entrée de ville, sur un tènement qui accueillait jusqu'à très récemment une maison d'enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. La réalisation de ce projet implique de réhabiliter ou d'agrandir les bâtiments déjà existants sur le site, et de créer plusieurs terrains de sport (football). Une partie du site envisagé, correspondant au terrain d'agrément de l'ancienne maison d'enfants, est aujourd'hui classée en zone Agricole au PLUi.

L'accueil de ce projet nécessite de faire évoluer la réglementation locale d'urbanisme en engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi du secteur Bièvre Isère par :

- L'ajout d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) en zone Agricole au PLUi sur la commune de La Côte Saint-André, accompagné de précisions règlementaires sur les destinations et sous-destinations autorisées ;
- La création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « environnement » n°10 devant permettre d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial du site ;
- L'inscription d'une haie exceptionnelle (protection du patrimoine naturel) en partie Sud du site.
- La réduction de l'emprise d'une partie de l'Emplacement Réservé n°11 destiné à un aménagement de voirie au droit du site concerné par le projet.

Conformément aux cas prévus à l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, Bièvre Isère Communauté a transmis par courrier en date du 16 février 2023 un dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale afin de déterminer la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale. Par décision du 14 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère à évaluation environnementale.

À ce titre et conformément à l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, une concertation a été organisée du 26 juillet au 7 septembre 2023 inclus. Aucune observation ou requête n'a été formulée sur ce projet. Cette concertation n'a ainsi pas remis en question les objectifs de cette modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.

A ce titre également, une Evaluation Environnementale a été réalisée. Cette dernière a été prise en compte dans le projet de Modification du PLUi avec l'inscription d'une protection environnementale (une haie) dans le règlement graphique et la création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « environnement ». Cette dernière spécifie les dispositions qui seront à respecter dans le cadre du futur aménagement, concernant notamment les enjeux liés à l'imperméabilisation des sols, l'intégration paysagère, la végétation du secteur bâti, la consommation d'eau ou encore la préservation de la biodiversité.

Toutes ces adaptations au PLUi relèvent de la procédure de Modification Simplifiée, conformément aux articles L153-36 et suivants, L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public comme suit :

- Le dossier papier de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi comprenant le projet de Modification, la notice explicative présentant l'exposé de ses motifs, l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), l'Evaluation Environnementale, le bilan de la concertation (délibération du 25 septembre 2023), ainsi que le cas échéant les avis émis des personnes publiques associées et de la commune concernée, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les locaux du siège de Bièvre Isère Communauté à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, ainsi qu'en mairie de La Côte Saint-André, aux horaires habituels d'ouverture au public :
 - Pour la mairie de La Côte Saint-André :
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - Pour Bièvre Isère Communauté :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Ces pièces seront également consultables de manière numérique sur le site Internet de Bièvre Isère Communauté au lien suivant : www.bievre-isere.com ;
- Des registres papier, permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition, seront ouverts dans les locaux du siège de Bièvre Isère Communauté à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, ainsi qu'en mairie de La Côte Saint-André ;
- Les observations du public pourront également être adressées :
 - Par courriel à l'adresse électronique dédiée suivante : pluiccbi@bievre-isere.com
 - Par courrier au Président de Bièvre Isère Communauté avec la mention « Modification Simplifiée n°1 du PLUi Bièvre Isère » à l'adresse suivante :
Bièvre Isère Communauté
ZAC Grenoble Air Parc - 1 Avenue Roland Garros
38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Un avis au public précisant l'objet de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre Isère, les dates, lieux et horaires où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté. Cet avis sera également affiché dans les locaux du siège de Bièvre Isère Communauté à Saint-Etienne de Saint-Geoirs ainsi qu'en mairie de La Côte Saint-André, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Communautaire par le Président de la communauté de communes ou son représentant, qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°012-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Urbanisme : Convention de réserve foncière entre EPORA, la commune de La Côte St-André et Bièvre Isère Communauté.

La présente convention de réserve foncière vise à poursuivre l'action foncière débutée par la commune de La Côte St André en lien avec EPORA dès 2014. Dans ce cadre, EPORA avait acquis en 2019 la majeure partie d'un tènement foncier situé sur le site des « pépinières Normand ».

La maîtrise foncière de ce secteur est stratégique pour le développement de la commune, ce dernier se situant à l'interface entre le centre-ville historique et les quartiers au sud de la ville.

Ce site ayant pour partie été occupé par une ancienne pépinière, une étude d'impact et de sortie opérationnelle sont à conduire avant de lancer une première phase d'un projet qui pourra comporter des logements, du tertiaire ou encore des équipements publics.

Aussi, dans l'objectif de réserver ce foncier pour le développement futur du quartier, la commune de La Côte St André souhaite qu'EPORA poursuive le portage des biens déjà acquis et complète les acquisitions.

Une convention de réserve foncière est donc proposée pour une durée de 10 ans sur l'ensemble de l'assiette foncière de l'îlot Normand. Cette dernière fixe notamment les engagements de la commune et d'EPORA concernant le portage et la future cession de ce foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUI), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de réserve foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St André, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADAPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°013-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique / Agriculture : Convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour 2024-2026 et proposition du plan d'actions 2024.

Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ont signé un partenariat depuis 2017.

La précédente convention cadre arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention cadre pour 3 ans pour la période 2024-2026.

Ce partenariat ayant pour principaux objectifs de :

- Prendre en compte les enjeux agricoles du territoire de Bièvre Isère Communauté et leurs articulations avec les activités du territoire,
- Mettre en place une gestion optimale et concertée des ressources agri-rurales du territoire,
- Maintenir et développer l'agriculture et ses filières,
- Créer du lien entre acteurs agricoles, élus, acteurs du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et autres acteurs économiques de Bièvre Isère,
- Reconnaître les rôles de l'agriculture sur le territoire.

La Convention cadre prévoit que sa déclinaison opérationnelle et financière fasse l'objet d'un plan d'actions annuel en annexe.

Afin de poursuivre le travail réalisé lors des précédentes années, il est proposé de valider et mettre en œuvre **le plan d'actions 2024**, proposé en annexe de cette convention, et comportant 4 volets, suivis par 4 directions de Bièvre Isère Communauté :

- Direction Développement Economique, Tourisme et Agriculture
- Direction Transition Ecologique et Mobilité
- Direction Eau
- Direction Déchet

Il faut noter que le volet Environnement – Eau intègre les actions Terre & Eau et les actions de communication à l'échelle du bassin versant.

La mise en œuvre du plan d'actions est prévue sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'ensemble des d'actions 2024 (détail en PJ) s'élèvent à 225 500 €, pour 410 jours d'accompagnement, avec une participation financière de Bièvre Isère Communauté de 91 740 € :

- Dont 26 620 € pour le volet Développement Economique
- Dont 25 850 € pour le volet Transition Ecologique et Mobilité
- Dont 38 445 € pour le volet Eau
- Dont 825 € pour le volet Déchet

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention cadre 2024 - 2026,
- de **VALIDER** le plan d'actions 2024 en annexe de la convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Attractivité Economique et de l'Agriculture à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°014-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations, suppressions de postes et adoption du tableau des emplois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste d'électromécanicien à la direction Eau et assainissement (permanent à temps complet) :

Dans le cadre d'une inaptitude définitive aux fonctions d'un électromécanicien à temps complet sur le grade d'adjoint technique, un processus de reclassement devra être enclenché. Il est proposé de créer un poste sur le même grade et la même quotité afin de permettre de palier ce départ définitif du service via un processus classique de recrutement sur emploi vacant.

Poste de responsable adjoint du service Petite enfance de la direction Familles et solidarités (permanent à temps complet)

Le poste de responsable adjoint du service Petite enfance était jusqu'ici pourvu au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet. Dans le cadre de la procédure de recrutement sur ce poste, un candidat titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants a été sélectionné.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de supprimer le poste permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Poste de fontainier de la direction Eau et assainissement (permanent à temps complet)

Un poste de fontainier était jusqu'ici pourvu au grade d'adjoint technique à temps complet. Dans le cadre de la procédure de recrutement sur ce poste, un candidat titulaire du grade d'agent de maîtrise a été sélectionné.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer le poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Poste d'électricien de la direction des Services techniques (permanent à temps complet)

Le poste devenu vacant d'électricien est actuellement ouvert sur le grade d'agent de maîtrise.

Afin de faciliter le processus de recrutement, il est proposé de créer un poste équivalent sur le grade d'adjoint technique.

Le poste devenu inutile sera proposé à la suppression lors d'un prochain conseil communautaire, après avis du CST.

Poste de directeur adjoint de la direction Finances et perspectives (permanent à temps complet)

Dans le cadre du processus de recrutement, le poste de directeur adjoint Finances et perspectives avait été ouvert sur le grade d'attaché principal.

Le candidat retenu étant titulaire du grade d'attaché, il est proposé de supprimer le poste permanent à temps complet au grade d'attaché principal et de créer le poste permanent à temps complet au grade d'attaché.

Directeur adjoint de la direction Développement économique et tourisme (permanent à temps complet)

Afin de permettre une organisation efficiente, d'assurer le déploiement de futures zones d'activités et l'implantation des entreprises, un nouvel organigramme de la Direction Développement Economique et Tourisme est proposé, permettant d'adapter les missions des agents et de suivre également les multiples conventions partenariales de la Direction.

Pour ce faire, il est proposé de modifier un des postes de Chargé de mission Economie en poste d'adjoint à la Direction pour assurer le suivi de la coordination de projets (et des actions partenariales). Cette proposition, qui sera faite à budget constant au vu des économies faites par ailleurs sur les nouveaux recrutements, permettra également à la Direction de reprendre notamment le suivi des actions de promotion et de communication interne.

Il est donc proposé de supprimer un poste permanent à temps complet de chargé de mission Economie au grade d'attaché et de créer un poste permanent à temps complet de directeur adjoint de la direction Développement économique et tourisme.

Chef de projet Territoire d'industrie de la direction Développement économique et tourisme (non-permanent à temps complet)

Dans le cadre de la candidature retenue de Bièvre Isère, en partenariat avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), à la phase 2 du Programme de Territoire d'industrie, il est proposé de créer un poste de chef de projet Territoire d'industrie non-permanent à temps complet sur contrat de projet d'une durée de deux ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Le financement de ce poste est assuré pour 75% par l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). 15 % seront portés par Bièvre Isère Communauté et 15 % par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Par ailleurs, le tableau des emplois avait été adopté pour la dernière fois lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 par la délibération n°257-2023. Afin de le mettre à jour, il est proposé la suppression des postes suivants :

- Chargé du morcellement forestier en contrat de projet de la direction Transition écologique et mobilités (non-permanent à temps complet),
- Chef de chantier Déchets de la direction Gestion et valorisation des déchets (non-permanent à temps complet),
- Poste d'ingénieur général à la direction générale (permanent à temps complet),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 février 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Créations de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Attaché	2 ETP
Agent de maîtrise principal	1 ETP
Adjoint technique	2 ETP
Educateur de jeunes enfants	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de **SUPPRIMER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Suppressions de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Attaché principal	1 ETP
Attaché	1 ETP
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
Adjoint technique	1 ETP
Ingénieur général	1 ETP

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois non-permanents comme suit :

Créations de postes non-permanents	
Grades	ETP / quotité
Contrat de projet Chef de projet Territoire d'industrie (catégorie A)	1 ETP

- de **SUPPRIMER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois non-permanents comme suit :

Suppressions de postes non-permanents	
Grades	ETP / quotité
Contrat de projet Chargé du morcellement forestier (catégorie A)	1 ETP
Contrat de projet Chef de chantier Déchets (catégorie B)	1 ETP

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Catherine CARRON

EXTRAIT N°015-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Adoption du nouveau règlement sur le temps de travail.

Adopté une première fois lors du conseil communautaire du 15 décembre 2014, le protocole sur le temps de travail a fait l'objet de modifications par le biais d'annexes en 2018 et 2020. Il a vocation à être mis à jour.

Ce nouveau règlement sur le temps de travail fixe les règles communes à l'ensemble des services de Bièvre Isère Communauté en matière d'organisation du temps de travail et poursuit les objectifs suivants :

- Se conformer à la réglementation en vigueur concernant le temps de travail des agents de la fonction publique territoriale.
- Garantir l'équité entre les agents et entre les services en matière d'organisation du temps de travail.
- Maintenir un haut niveau de service auprès des usagers, dans un contexte de rationalisation des effectifs.
- Garantir et accorder à chaque service, et en fonction des contraintes qui lui sont propres, une souplesse d'organisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 février 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le règlement du temps de travail joint en annexe.
- de **DIRE** que le règlement du temps de travail remplace le dernier protocole approuvé par la délibération n°276-2014 du 15 décembre 2014.
- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.
- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°016-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Construction d'une salle omnisport à Saint-Jean de Bournay : Avenant N°01 aux marchés de travaux.
--

La construction de la salle omnisport sur la commune de St-Jean de Bournay est en cours de réalisation.

L'ensemble des lots attribués représente un coût global de 4 486 892.77 € HT validé en conseil communautaire du 19 septembre 2022.

En fin de travaux, dont la réception est prévue courant février 2024, des modifications de prestations sont à réaliser afin d'assurer une meilleure finition de l'équipement.

Celles-ci prennent en compte les contraintes techniques, les remarques du bureau de contrôle technique et des oublis de la maîtrise d'œuvre.

Les différentes variations sur plusieurs lots sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après et doivent faire l'objet d'avenants :

Désignation des lots	Offres des entreprises retenues					GLOBAL				Total HT base + avenant 1	
	entreprises	base	variante proposée remplacement galvanisation par de la peinture anti rouille	variante exigée panneaux de basket releevables	base + variante	FTM	désignation	montant HT	montant HT total		variation
1 Terrassement VRD	GACHET TP 38260 Champier	256 631,50 €			256 631,50 €	1.01	reprise d'une partie de la voirie non fondée sur la zone d'accès parking chantier	5 589,50 €	31 925,75 €	12,44%	288 557,25 €
						6.01	moins valeur du chemin provisoire piétons non réalisé remplacement des barrières bois par des barrières acier création d'un 2ème poteau incendie selon prescriptions de la commission de sécurité	- 5 620,00 € 3 110,00 € 4 592,00 €			
						14.01	reprise d'une partie de la voirie non fondée après enlèvement de la base de vie, et modification des bordures accès livraison	24 254,25 €			
2 Gros Œuvre	CHANUT 38 300 Bourgoin Jallieu	1 040 000,00 €			1 040 000,00 €	7.02	création d'une clôture au sud du bâtiment à la demande de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers	16 500,00 €	16 500,00 €	1,59%	1 056 500,00 €
3 Charpente - ossature bois - bardage	SOCIETE DAUPHINOISE de CHARPENTE 38 760 Varces Allières et Risset	617 700,00 €			873 700,00 €	11.03	suite à un oubli de la MOE, mise en œuvre d'un cadre de 30 cm en périphérie de la façade en panneaux translucide polycarbonate	6 446,00 €	2 308,92 €	0,26%	876 008,92 €
	MARGUION 01 303 Belley	256 000,00 €			- 4 137,08 €			suppression des appuis de bales isolés			
4 Charpente métallique	ERTCM INDUSTRIES 71 360 Epinac	213 582,00 €	19 000,00 €		194 582,00 €			- €	- €	0,00%	194 582,00 €
5 Couverture - Etanchéité	DERIN 38 780 Pont-Évêque	285 387,45 €			285 387,45 €			- €	- €	0,00%	285 387,45 €
6 Menuiseries extérieures - serrurerie	DUREUX Sarl 38 780 pont Evêque	295 581,26 €			295 581,26 €	8.06	suppression de la trappe pour la fosse misacanthus, à charge du lot plomberie chauffage	- 50 694,00 €	47 982,04 €	-16,23%	247 599,22 €
						13.06	fourniture et pose de poignées avec clé de condamnation sur les menuiseries au niveau de la courserie	1 179,20 €			
7 Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Peintures	COBERT 69 100 Villeurbanne	149 853,77 €			149 853,77 €	12.07	contre marche	1 532,76 €	14 721,56 €	-9,82%	135 132,21 €
							suppression de l'enduite GS + peinture dans les vestiaires	-			
8 Menuiseries intérieures	CHAUTANT 25 140 St Rambert d'Albon	92 101,53 €			92 101,53 €	4.08	mise en œuvre d'un habillage en tasseaux bois à l'arrière et sur le coté de la banque d'accueil, et suppression panneau de sécurité	7 487,00 €	7 487,00 €	8,13%	99 588,53 €
						10.09	mise en œuvre de faïences supplémentaire dans les vestiaires arbitres suite à un oubli de la MOE	290,00 €			
9 Carrelage - Faïences	Pascal ROCHETON Artisan 38 Burcin	45 328,93 €			45 328,93 €			- €	290,00 €	0,64%	45 618,93 €
								- €			
10 Sois sportif	CIOLEFI 38 430 Moirans	98 743,63 €			98 743,63 €			- €	2 790,00 €	5,13%	54 468,00 €
								- €			
11 Equipements sportifs	FOOGA 69 150 Décines	45 737,00 €		6 073,00 €	51 810,00 €	2.11	motorisation de 3 panneaux de basket	2 790,00 €	2 658,00 €	0,00%	97 000,00 €
							modification poteaux filets volley	- 132,00 €			
12 Mur d'escalade	PYRAMIDE 91 070 Boudouffe	97 000,00 €			97 000,00 €			- €	2 148,11 €	0,00%	97 000,00 €
								- €			
13 Électricité - Courants faibles- courants forts	ELECTRICITE GERARD JEAN JEAN 38 090 Villefontaine	184 267,27 €			184 267,27 €	3.13	création d'un coffret extérieur de prises	2 901,10 €	5 903,38 €	3,20%	190 170,65 €
						5.13	mise en œuvre d'un câble pour la chaudière misacanthus	854,17 €			
14 Pomberie - Chauffage - Ventilation	ENTREPRISE GILLET 38 490 Charandieu	783 915,43 €			783 915,43 €	9.14	prise en charge de la trappe pour la fosse Misacanthus	40 492,00 €	41 579,20 €	5,30%	825 494,63 €
							rajout d'une alimentation pour un surchauffeur en sous station de la chaudière misacanthus	1 087,20 €			
15 Compactage dynamique	MENARD 69 630 Chaponost	37 990,00 €			37 990,00 €			- €	-	0,00%	37 990,00 €
								- €			
Total H.T.		4 499 819,77 €	19 000,00 €	6 073,00 €	4 486 892,77 €				45 948,65 €	1,02%	4 532 841,42 €

Le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à 4 532 841.42 € HT soit une variation de + 1.02 % par rapport au montant des marchés initiaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenants tels que précisés dans le tableau ci-dessus.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Le Président rappelle que les délibérations du Bureau Communautaire ne sont plus détaillées mais qu'il répond aux questions si besoin.

Délibération du Bureau Communautaire du 16 janvier 2024

Convocation adressée le 10 janvier 2024

Présents : Catherine CARRON, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, André GAY, Gilles GELAS, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Françoise SEMPÉ-BUFFET, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

Excusées : Evelyne COLLET, Carole FAUCHON.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 janvier 2024 N° 2024-01

Famille : Demandes de subventions pour la reconstruction du multi-accueil DoRéMi situé à La Côte Saint-André – Modification Plan de financement.

Bièvre Isère Communauté porte, dans le cadre de ses compétences, le projet de reconstruction de la crèche à La Côte Saint-André, projet classé prioritaire par les élus communautaires lors du travail budgétaire entamé en 2022.

Un premier Plan de financement a été voté au Bureau Communautaire le 27 juin 2023 pour un montant total de l'opération de 1 257 510 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre, les élus et les services de Bièvre Isère Communauté en charge du dossier ont travaillé sur le projet afin de l'optimiser en terme de fonctionnement et d'être au plus près du coût d'objectif. Des ajustements budgétaires ont donc été nécessaires.

Un nouvel Avant-Projet Définitif a été voté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 pour un montant total de travaux de 1 458 335 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider ce nouveau plan de financement :

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Travaux	1 133 637,00 €	Département	550 000,00 €	38 %
Imprévus et révisions travaux	143 849,00 €	Etat DETR/DSIL	335 417,00 €	23 %
Dépenses préalables	10 800,00 €	CAF	268 000,00 €	19 %
Honoraires MOE et prestations techniques	110 164,00 € 25 185,00 €			
Frais annexes	31 000,00 €	Autofinancement	304 918,00 €	20 %
Provision dépenses préalables, honoraires, prestations et frais	3 700,00 €			
Total opération HT	1 458 335,00 €	Total opération HT	1 458 335,00 €	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter le Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale pour 550 000 € et de signer tous les documents afférents.
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour 335 417 € et de signer tous les documents afférents.
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour 268 000 € et de signer tous les documents afférents.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Gilles GELAS

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 janvier 2024
N° 2024-02**

Collecte et Valorisation des Déchets : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - Gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, tri sélectif et gestion des déchèteries sur l'ensemble de son territoire. La communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre qui assure le traitement des déchets et le tri sélectif.

Dans le cadre d'une réorganisation complète de la gestion des déchets, et en lien avec la loi dite anti-gaspillage du 10/02/2020, Bièvre Isère Communauté a confié une étude de faisabilité et d'accompagnement au Bureau d'Etudes Verdicité. Cette étude a permis d'estimer la production de biodéchets à 41 kg/hab/an pour le territoire contre 80 kg/hab/an au niveau national.

L'étude a estimé un besoin de 155 composteurs collectifs pouvant détourner environ 140 tonnes de biodéchets à la source, permettant d'améliorer la consommation énergétique et contribuant à la production de compost à partir des biodéchets. Cela permettra non seulement de réduire l'apport en engrais minéraux dont la production est très consommatrice de gaz naturel mais aussi d'améliorer la structure des sols.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 285 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

1^{er} trimestre 2024 : Commencement de l'action

Plan de financement :

Financiers	Action	Montant HT	%
Etat	Fonds Vert	154 250 €	54,12 %
Bièvre Isère Communauté	Autofinancement	130 750 €	45,88 %
Coût total		285 000 €	100 %

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 % minimum.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Collecte et la Valorisation des Déchets à solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour un montant de 154 250 € et de signer tous les documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : André GAY

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 janvier 2024 N° 2024-03

Collecte et Valorisation des Déchets : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en place de la collecte des déchets en apport volontaire.

Dans le cadre de sa politique de gestion et valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Cette réflexion a conduit à la mise en œuvre d'une fréquence de collecte optimisée sur l'ensemble de son territoire passant à une collecte par quinzaine pour une large majorité des communes, avec des exceptions pour certaines communes plus denses. Le déploiement de cette nouvelle organisation a été engagé début 2020 et s'est achevé fin 2021.

Cette optimisation des fréquences de collecte a constitué une étape intermédiaire avant la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire, selon le scénario adopté par le conseil communautaire en date du 22 février 2021, à savoir le déploiement d'un maillage renforcé de conteneurs à ordures ménagères pour moitié aériens et pour une autre moitié semi-enterrés ou enterrés.

L'année 2022 a permis d'effectuer un retour d'expérience et de dresser un constat des points d'amélioration à apporter par rapport à l'actuelle organisation de la collecte restant en porte à porte durant cette période transitoire, ainsi que d'approfondir les études préalables à la mise en œuvre de la collecte en apport volontaire.

Ce projet correspond à une transformation en profondeur du service de collecte et de valorisation des déchets.

Lors de la conférence des Maires du 3 avril 2023, les élus de Bièvre Isère Communauté ont partagé les constats suivants sur l'organisation actuelle :

- Une insatisfaction de la population, notamment sur :
 - le service rendu (Points d'Apport Volontaire (PAV) débordants, espaces de collecte sales)
 - le coût du service qui augmente
 - un risque de voir le tri abandonné par une partie les habitants

- Un incivisme croissant
- Une mauvaise image du territoire (poubelles non rentrées et points de collecte sales)
- Des interlocuteurs multiples (Bièvre Isère, SMICTOM, communes)
- Une demande de changement partagée par tous les maires

Ils se sont accordés sur les objectifs politiques suivants :

- Améliorer le service de collecte et renforcer le tri des déchets pour :
 - préserver notre environnement
 - maîtriser le coût du service
- Faire que l'habitant devienne co-acteur, en s'appuyant sur la jeunesse comme ambassadrice
- Lutter contre l'incivisme
- À terme, diminuer le coût du service par une diminution de volumes collectés

Pour atteindre ces objectifs politiques, les actions suivantes sont apparues nécessaires à mettre en œuvre :

- Mettre en place la collecte des Ordures Ménagères résiduelles par apport volontaire
- Stopper le ramassage en porte à porte
- Gérer en direct l'ensemble des PAV : ordures ménagères et recyclables, ce qui signifie une reprise de la gestion actuellement gérée par le SMICTOM
- Inciter au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Diminuer les volumes des ordures ménagères résiduelles
- Réserver les accès aux déchèteries aux habitants et professionnels du territoire
- Améliorer la propreté aux abords des PAV
- Mieux communiquer pour faire comprendre la temporalité de déploiement, le coût du service, et le coût du non-tri

Le montant estimatif des investissements liés à la mise en œuvre de la collecte en apport volontaire s'élève à 8 839 970 € HT dont 3 318 000 € HT pour l'acquisition de 7 camions grues et 5 521 970 € HT pour l'acquisition et l'installation de 300 points d'apport volontaire.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	8 839 970 €
Subvention de l'Etat DSIL (50 %)	4 419 985 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (50 %)	4 419 985 €

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 % minimum.

Le calendrier prévisionnel suivant a été évoqué :

- 2024 :
 - démarrage du déploiement des points d'apport volontaire sur les communes
- Automne 2025 :
 - mise en service de l'apport volontaire des ordures ménagères

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Collecte et la Valorisation des Déchets à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour 4 419 985 € et de signer tous les documents afférents.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 janvier 2024
N° 2024-04**

Développement Economique : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Rénovation énergétique de bâtiment locatif de Bièvre Isère, par le biais de remplacement de fenêtres au sein de l'Hôtel d'entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bièvre Isère Communauté compte plusieurs bâtiments locatifs proposant offres de bureaux et/ou ateliers aux entreprises :

- Le bâtiment EARHART comptant 9 locaux (bureaux) sur la ZAC Grenoble Air Parc à Saint-Etienne de Saint-Geoirs,
- Un Hôtel d'entreprises à la Frette comptant 14 locaux (2 ateliers et 12 bureaux),
- Le bâtiment POL'ARTIS comptant 4 ateliers à La Frette,
- Un bâtiment comptant 4 ateliers sur la ZA Pré de la Barre à Saint-Jean de Bournay,
- Un bâtiment comptant 2 ateliers sur la ZAC Basses Echarrières à Saint-Jean de Bournay.

L'Hôtel d'entreprises de La Frette est composé de 14 locaux dont la moitié sont orientés face Nord du bâtiment, bénéficiant donc très peu de la chaleur solaire et possédant des menuiseries vétustes.

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) a émis une recommandation pour le remplacement des menuiseries en face Nord du bâtiment afin de réduire la consommation énergétique de l'ensemble du bâti, tout en améliorant le confort des utilisateurs de ces locaux.

Cette opération concerne la dépose et le remplacement par 14 menuiseries PVC, performantes thermiquement, pour un montant prévisionnel estimé à 15 650 € HT (soit 18 780 € TTC).

Ces travaux pourront être lancés dès le printemps 2024.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DSIL et de la DETR pour le remplacement des menuiseries de l'Hôtel d'entreprises afin d'améliorer l'isolation du bâtiment et réduire sa consommation énergétique.

Plan de financement :

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	15 650 €
Subvention de l'Etat DSIL (80 %)	12 520 €
Reste à charge de Bièvre Isère	3 130 €

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Attractivité Economique à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour un montant de 12 520 € HT et de signer tous les documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Michel VEYRON

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 janvier 2024
N° 2024-05**

Sports et Vie Associative : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le changement du système d'éclairage par LED de la Salle Multisports Jean Boyer.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire de la salle Multisports Jean Boyer à La Côte Saint-André.

Cet équipement mis en service en 2008 est équipé d'un système classique d'éclairage.

Dans un objectif d'optimisation des ressources énergétiques et de mesure de sobriété il est nécessaire de procéder au remplacement complet de l'installation par des projecteurs à LED.

Ces travaux pourront être réalisés dès 2024.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DSIL.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	12 772.00 €	Etat DSIL	8 812.70 €	60 %
Imprévus et révisions travaux	1 915.80 €	Autofinancement	5 875.10 €	40 %
Total opération HT	14 687,80 €	Total opération HT	14 687,80 €	100 %

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge des sports et de la vie associative à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour un montant prévisionnel de 8 812.70 € HT et de signer tous les documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Michel VEYRON

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 janvier 2024
N° 2024-06**

Sports et Vie Associative : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la modification du système d'arrosage du Golf de la Bièvre.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire du Golf de la Bièvre à Faramans.

Le système d'arrosage est vieillissant et défectueux et il devient impératif de le remplacer.

Des solutions techniques permettent aujourd'hui une gestion optimisée des ressources en eau, grâce à un système de programmation et un ciblage précis des zones à irriguer.

Ces modifications doivent permettre une économie de consommation d'environ 35 % des volumes actuels.

Ces travaux pourront être réalisés dès 2024.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES		
Fouritures et travaux	61 000 €	Etat DETR	26 840 €	40 %
Imprévus et révisions travaux	6 100 €	Agence de l'eau	26 840 €	40 %
		Autofinancement	13 420 €	20 %
Total opération HT	67 100 €	Total opération HT	67 100 €	100 %

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge des sports et de la vie associative à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour un montant prévisionnel de 26 840 € HT et de signer tous les documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2024

Convocation adressée le 24 janvier 2024

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, André GAY, Gilles GELAS, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT.

Excusés : Carole FAUCHON, Françoise SEMPÉ-BUFFET, Michel VEYRON.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 janvier 2024 N° 2024-07

Eau Potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre des actions d'animation agricole (hors Chambre d'Agriculture) en faveur de la protection des captages prioritaires.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire de huit « captages prioritaires » dont la liste figure dans le SDAGE. Pour rappel, les collectivités gestionnaires de ces ressources sont tenues de mettre en place des programmes d'actions agricoles et non-agricoles. Ce dispositif consiste à protéger la qualité des nappes utilisées pour l'eau potable vis-à-vis des pesticides et des nitrates.

Depuis 2015, cette démarche volontaire intègre les organismes techniques agricoles, notamment les coopératives et négoce du territoire.

En 2021, Bièvre Isère Communauté a décidé de renforcer le partenariat par la mise en place d'un financement direct afin d'aboutir à des actions plus ambitieuses, ciblées sur les zones de captages prioritaires et favorisant l'engagement des agriculteurs dans la démarche à travers :

- la mise en place d'essais agronomiques visant la qualité de la ressource en eau
- l'accompagnement individuel des exploitations vers la « performance environnementale »
- le développement des cultures/filières économes en intrants (phytosanitaires et fertilisants).

L'ensemble des actions d'animation agricole favorisant la protection des captages prioritaires est éligible aux aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 70 %. A ce titre, il convient de procéder à une demande de subvention de 8 400€ (HT) sur la base d'un montant total de dépenses prévisionnelles de 12 000 € (HT) pour l'année 2024.

Ces actions sont complémentaires à l'animation de la Chambre d'Agriculture déjà déployée sur les captages prioritaires par l'intermédiaire du « volet eau » de la convention cadre établie avec Bièvre Isère Communauté. La demande de subvention sera commune avec les montants délibérés par ailleurs (plan d'action annuel de la convention cadre).

Vu l'avis de la commission en date du 31 janvier 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes formalités administratives et financières pour la mise en place des actions.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 janvier 2024
N° 2024-08**

Eau Potable : Indemnisation d'un sinistre intervenu chez des usagers du service de l'eau.

Lors d'une fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable rue St-Paul à LA CÔTE ST-ANDRE, une infiltration s'est produite dans la cave de Monsieur LADRU Maddi au 30 Rue St-Paul à LA CÔTE ST-ANDRE.

Compte tenu des montants en cause, inférieurs à la franchise de l'assurance de la collectivité (1 000 €) et de la responsabilité des dégâts imputables au service, il est proposé de procéder à l'indemnisation du sinistre subi par ce particulier à hauteur de 684,00 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'indemnisation du sinistre survenu chez Monsieur LADRU Maddi à LA COTE ST-ANDRE.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Gilles GELAS

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 janvier 2024
N° 2024-09**

Technique : Crèche DoRéMi – Acquisition d'un terrain de la commune de La Côte St-André au profit de Bièvre Isère Communauté.

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Bureau Communautaire a validé le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de re-construction de la crèche DoRéMi sur la commune de La Côte St-André, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Ce futur équipement sera implanté sur une parcelle de 1 215 m² appartenant à la commune sis rue de la Serve. Il convient aujourd'hui de finaliser les actes nécessaires au transfert du foncier.

Vu le plan de division, en pièce jointe, établi par le Cabinet Sintégra géomètre,

Vu la délibération de la commune de La Côte St-André en date du 28 septembre 2023 décidant la cession pour l'euro symbolique du foncier nécessaire à la réalisation de la crèche,

Vu l'évaluation des services des domaines, consultée par la commune de La Côte St-André,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACQUERIR** la parcelle AS 87 appartenant à la commune de La Côte St-André pour l'euro symbolique,
- d'**AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document administratif, financier et technique afférents,
- de **PRENDRE** en charge les frais de bornage et d'actes et de les imputer à l'opération.

Les élus de La Côte Saint-André ne prennent pas part au débat ni au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Joël GULLON

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 janvier 2024 N° 2024-10

Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel avec la commune de La Côte Saint-André.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'opération nécessite une expertise spécifique de la commune de La Côte Saint André ne possède pas,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé de signer avec la commune de La Côte Saint-André une convention de mise à disposition pour un ingénieur précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Vu l'avis de la commission

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **CHARGER** le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de La Côte Saint-André.

Les élus de La Côte Saint-André ne prennent pas part au débat ni au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 20h15
